



**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle ressources humaines

Rectorat de Mayotte
Coordination de la paie
DCP
Affaire suivie par :
Gwenael LE BERRE
Tél : 02 69 61 87 32
Mél : paye@ac-mayotte.fr

Rue Sarahangue, B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 19/04/2023

Le recteur de l'académie de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires
de l'académie de Mayotte

Objet : Avance sur traitement aux personnels quittant Mayotte

Référence : circulaire n°005207 du 03 février 2006

Pièce jointe : formulaire de demande

Les fonctionnaires en instance de départ de Mayotte vers la métropole, un département d'outremer ou une collectivité d'outre-mer peuvent bénéficier sur demande d'une avance de deux mois de traitement net.

Cette avance sera mise en paiement sur le lieu de départ et fera l'objet d'un retrait sur les rémunérations versées par l'académie ou l'administration d'accueil.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cet avantage devront renseigner le formulaire téléchargeable sur le site dédié aux personnels du rectorat : <https://personnels.ac-mayotte.fr/>

Le formulaire doit être retourné à paye@ac-mayotte.fr accompagné des documents suivants :

- relevé d'identité bancaire,
- copie d'une pièce d'identité,
- copie de la carte vitale,
- copie de la décision d'affectation,
- dernier bulletin de paie,

Après contrôles, les demandes seront transmises à service de liaison et rémunération de la DRFIP 974 qui procédera à la mise en paiement. Seule la partie encadrée du formulaire doit être renseignée par l'agent.

Les personnels affectés à l'AEFE ou admis à faire valoir leur droits à retraite sont exclus de ce dispositif.

**Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines**

